



# FEDERATION DE VOLLEY-BALL DE WALLONIE-BRUXELLES

F. V. W. B. (asbl)

Rue de Namur, 84  
B-5000 BEEZ

Tél. : 081/26.09.02  
E.Mail : [info@fvwb.be](mailto:info@fvwb.be)  
Site : [www.fvwb.be](http://www.fvwb.be)

Compte : BNP PARIBAS FORTIS  
IBAN : BE69 0011 4444 2978  
BIC : GEBABEBB

**Comité de 1<sup>ère</sup> Instance de la FVWB**

## Décision du comité juridique de 1<sup>ère</sup> instance FVWB

**Audience du 7 mai 2025.**

**Affaire** : Action d'office du Parquet contre POU CET Bryan (450556519) : Voies de faits sur des supporters lors d'un match de championnat, le 28 mars 2025 - Soignies Amicale VB - Volley Farciennes en P3 messieurs (1613596)

**Référence parquet** : FVWB/2024-2025/08

**Date de la décision** : le 7 juillet 2025

## Préambule :

Le parquet a été saisi d'un rapport d'arbitrage le 3 avril 2025 rédigé par l'arbitre de la rencontre P3 Messieurs opposant Soignies Amicale VB à Volley Farciennes (numéro du match 1613596), qui s'est déroulée le 28 mars 2025.

Le parquet a également reçu un courrier de plainte du club de Soignies pour le même match. Ce courrier dénonçait des voies de fait (coups volontaires) envers des supporters après la rencontre.

Ce rapport et ce courrier ont été transmis hors délai et ne pouvaient donc pas être suivis de poursuites par le Parquet. Ce dernier a cependant décidé, au vu de la gravité des faits, d'entamer une action d'office conformément à l'article 20 du Règlement Juridique FVWB.

Le dossier a donc été transmis au comité juridique de première instance de la FVWB puisque le comité juridique de l'AOC Hainaut, qui était compétent pour ce dossier, ne pouvait statuer vu que madame RUELLE, la Présidente du comité juridique, était coach de l'équipe de l'Amicale Soignies VB lors de cette rencontre et donc témoin direct des faits.

Le dossier est pris en charge par le comité juridique de 1<sup>ère</sup> instance de la FVWB le 29 avril 2025.

Le dossier est mis à l'audience du comité juridique du mercredi 7 mai 2025, 19h30, qui se tient au siège de la FVWB, rue de Namur, 84 à 5000 Beez.

Sont convoqués à cette audience :

- GILSON Olivier – arbitre de la rencontre	ABSENT
- POU CET Bryan – joueur visé par l'action d'office	PRÉSENT
- POU CET Benjamin – capitaine de Farciennes et frère du mis en cause	PRÉSENT
- VANBECÉLAERE Hugo – supporter victime des coups	PRÉSENT
- TE DOMANGE Noah – supporter victime des coups	PRÉSENT
- JAUNIAUX Firmin – supporter victime des coups	PRÉSENT
- MAHUT Pierre – supporter victime des coups	PRÉSENT
- FRAN CART Véronique – coach de Farciennes	PRÉSENTE
- DASCOTTE Amélie – déléguée de Soignies	PRÉSENT
- RUELLE Anne – coach de Soignies	ABSENTE

Ouverture de la séance à 19h30 par Sandrine Gosset, présidente du comité juridique de 1<sup>ère</sup> instance. Sont également présents comme membres du comité :

- René DANGRIAUX
- Laurent BODET

## Les faits :

Le rapport d'arbitrage de monsieur GILSON Olivier reprend les éléments suivants :

*« (...) Je constate une bagarre entre des supporters de Soignies (personnes affiliées au club de Soignies en tant que joueurs) et un joueur de Farciennes en l'occurrence le joueur numéro 4 Mr Poucet (frère du capitaine de Farciennes). Nous tentons d'isoler le joueur numéro 4, il faudra une intervention énergique du capitaine de Farciennes pour extraire le joueur numéro 4 des gradins. (...) Le match entre les deux équipes était fair-play et*

*agréable à siffler. Je n'ai rien à dire sur le comportement du joueur numéro 4 de Farciennes pendant le match.(...) Durant le match je n'ai pas perçu de conflit entre les supporters de Soignies et de Farciennes ni d'attitude antisportive entre les équipes. »*

Lors de l'enquête réalisée par le Procureur l'arbitre a tenu à préciser certains éléments :

*« Je tiens à préciser que, malgré certaines affirmations que j'ai pu lire, je n'ai ni entendu ni constaté de comportement antisportif de la part des supporters de Soignies ou de Farciennes à l'encontre des équipes. J'ai toutefois demandé l'exclusion d'un supporter de Soignies pour protestations suite à l'une de mes décisions. Après auto-évaluation, je reconnais que cette exclusion a pu être excessive. Par ailleurs, j'ai également dû demander la sortie de la salle de certains supporters de Soignies en possession de bouteilles en verre. Ceux-ci ont ensuite regagné les gradins. Cette demande a été relayée par le délégué de terrain. Aucun capitaine ne s'est présenté à moi pour signaler un comportement déplacé ou antisportif de la part des supporters. Le comportement des deux équipes, tant sur le terrain qu'en dehors, a été exemplaire tout au long de la rencontre. Je n'ai à aucun moment dû intervenir pour un manque de fair-play. Je rappelle que les faits problématiques sont survenus bien après la fin du match, environ vingt minutes plus tard. À mon sens, aucun élément du déroulement de la rencontre ne peut être considéré comme un déclencheur direct de l'altercation survenue par la suite. »*

Le club de l'AVB Soignies, souhaite déposer plainte et écrit :

*(...) « ce joueur (Bryan Poucet) (avoisinant la trentaine d'années) s'est royalement jeté et a bien frappé par coups de poings et de pieds, de jeunes supporters de Soignies. Cet événement s'est déroulé à la fin du match, après la clôture de la feuille. M Gilson qui arbitrait la rencontre et n'étant pas encore parti du club, a pu séparer les jeunes de leur assaillant avec l'aide d'autres parents et en a été témoin. Les faits ont été filmés mais ne sont en rien une preuve pour nous vu qu'aucun membre du comité n'a assisté à la scène, mais est juste un moyen de montrer la gravité de son attaque et de nous rendre compte de ce qu'il a fait. (...)*

*Pour résumer les faits : lors du 3<sup>ème</sup> set, M Poucet aurait commencé à chauffer ces quelques jeunes par des gestes après des points gagnants. Lors d'une rotation de fin de set, il se serait approché du balcon et aurait menacé un des jeunes en lui disant : « On va se revoir après le match ». Le match se termine sans encombre. Nos 4 jeunes ayant commandé une pizza, la mangent bien tranquillement d'un côté du balcon à la fin du match. M Poucet monte et rejoint ses parents. Lorsqu'il est près de ses parents, il commence à insulter et à rigoler vers les 4 jeunes ne faisant rien de plus. Ils ignorent les propos, M Poucet part et passe derrière eux en continuant de les insulter. Ses parents le suivent d'un peu plus loin et s'arrêtent à hauteur des jeunes. Ils commencent à les embêter, à défendre leur fils en leur disant qu'il n'avait rien dit de méchant. Un jeune insiste, probablement un peu plus méchamment ou durement, en leur demandant de les laisser tranquilles. La mère n'en démord pas et se rapproche même du jeune en question. En entendant le ton monter un peu et en voyant les parents fort proches du jeune, il est remonté sans hésitation et a envoyé ses coups. (...) »*

Suite à l'enquête réalisée par le procureur, monsieur MAHUT Pierre a déclaré :

*« (...)Nous encourageons et nous avons remarqué qu'un des joueurs réserviste de Farciennes nous regardait et était visiblement énervé. Il nous regardait en criant quand son équipe marquait un point. Nous avons réagi en faisant de même. Il nous a alors fait un geste et j'ai compris qu'il nous disait qu'on se verrait après. On n'a pas insisté en ce sens. Nous avons commandé des pizzas et nous avons commencé à les manger durant le troisième set, tout ça pour dire que nous n'étions plus aussi assidus à supporter notre équipe. A la fin du match, ce même joueur (le numéro 4) est venu dans les tribunes et est passé derrière nous. Il nous a dit quelque chose, du genre « ne me cherchez pas » je ne sais plus exactement ce qu'il a pu dire. On lui a dit qu'on n'allait pas se battre pour un match P3, que c'était inutile de faire ça.*

*Il nous a insulté de plusieurs noms « puceaux, connards... » On avait réussi à calmer le jeu mais ses parents sont alors venus. Sa maman nous a dit qu'il était militaire-pompier et qu'il ne fallait pas le chercher, j'ai compris cela comme le fait qu'il savait se battre. J'ai alors répondu que ce n'était pas une bonne attitude pour un militaire-pompier. Hugo a alors dit « bon, allez-y maintenant » avec un geste de la main. Le papa est alors venu et a empoigné Hugo et lui a dit qu'il n'avait pas à parler comme ça à sa femme. Nous avons tenté de les séparer et c'est à ce moment que le joueur numéro 4 est revenu et nous a porté des coups. Il a, je pense, frappé Noah au visage puis il est arrivé sur moi et a tenté de me porter deux violents coups de poing. J'ai reçu le premier en plein visage mais j'ai esquivé le second. Il s'est alors dirigé vers Firmin et lui a donné un coup de pied dans le ventre. Les parents du joueur, le capitaine de Farciennes et l'arbitre sont intervenus pour le calmer et lui faire quitter la salle. (...) »*

Suite à l'enquête réalisée par le procureur, monsieur JAUNIAUX Firmin a déclaré :

*« (...) Nous supportions simplement notre équipe et durant le troisième set, un des joueurs de Farciennes (le numéro 4) a commencé à nous regarder lorsqu'il mettait un point comme si nos encouragements l'énervaient. (...) Il est venu vers nous tout en restant sur le terrain mais manifestement énervé pour nous dire qu'on allait se voir après le match. (...) 10-15 minutes après la fin de la rencontre, ce joueur est monté dans les tribunes (...) il est, (...), passé derrière nous pour se rendre au bar. Il est passé en nous narguant et Pierre lui a demandé de ne pas nous regarder de la sorte. Il a commencé à nous insulter du genre « tarlouze » c'est tout ce dont je me rappelle mais il y a eu plusieurs insultes. Il s'en est pris à Noah mais toujours verbalement. J'ai pensé que cela allait se calmer, il a dit qu'il partait et du genre mea culpa. C'est à ce moment que les parents de ce joueur sont venus vers nous et ont commencé à le défendre. Nous n'avons pas réagi outre mesure à cela. Le joueur et son papa ont alors quittés la tribune mais la maman était juste derrière et a dit qu'elle partait et Hugo a répondu « oui c'est ça, casse toi ». Cela ne lui a pas plu et elle est revenue suivie de son mari et de son fils. Le père revient et saute sur Hugo, il était dos au balcon. Il l'a empoigné parce que Hugo avait insulté sa femme. C'est suite à cela que le joueur a commencé à s'en prendre physiquement à nous. Il a porté un coup de coude à Noah, tenté de mettre 2 coups de poing à Pierre et m'a porté un coup de pied dans le ventre. Suite à cela, ses parents, l'arbitre, le capitaine de Farciennes l'ont calmé non sans peine et puis il ne s'est plus rien passé. (...) »*

Suite à l'enquête réalisée par le procureur, monsieur TE DOMANGE Noah a déclaré :

*« (...) Durant le match, suite à nos encouragements, le joueur numéro 4 de Farciennes s'est retourné vers nous à plusieurs reprises pour nous narguer quand il marquait un point. Par la suite, il est exact que nous avons fait de même vu son comportement. Il a eu un geste qui semblait nous dire « venez après le match » mais pas de parole. A la fin du match (...). Il nous a dit que cela ne servait à rien de faire les malins dans les tribunes qu'ils avaient gagnés. Nous avons répondu que nous étions là pour supporter notre équipe et il nous a alors insulté et qu'on ne devait pas lui répondre et ne pas le regarder dans les yeux et il nous a lâché quelques insultes, du genre « puceaux, bâtards... » Il a pris la direction de la sortie mais sa maman défendait son fils, elle disait qu'il était pompier-militaire et qu'il n'était pas possible qu'il ait une réaction pareille, que si le ton était monté, c'était uniquement de notre faute. C'est suite à cela, je pense que Pierre a répondu que c'était un bon comportement pour un pompier-militaire et c'est alors que le papa est venu empoigner Hugo.*

*J'ai, par la suite, entendu des cris dans l'escalier et c'est à ce moment-là que le joueur est revenu et nous a porté des coups. Il m'a porté un coup de pied à la hauteur du bras et dans la foulée, un coup de coude au visage. Il a tenté de porter deux coups de poing à Pierre mais heureusement, il ne l'a pas touché ou juste effleuré. Puis il a donné un coup de pied dans le ventre à Firmin. Ses parents, son frère (capitaine de Farciennes) et l'arbitre sont intervenus pour calmer les choses.*

*(...) Durant les faits, j'ai perdu mes lunettes du balcon et celles-ci ont été cassées. (...) »*

Suite à l'enquête réalisée par le procureur, monsieur VANBECELAERE Hugo a déclaré :

*« (...) Nous encourageons notre équipe sans vouloir provoquer l'équipe de Farciennes. Le joueur numéro 4 de Farciennes s'est énervé en levant les bras et nous a fait un geste qui voulait clairement dire qu'on allait se voir après le match. A la fin du match, nous étions dans les tribunes et nous mangions nos pizzas, quand ce joueur est passé derrière nous et nous a regardés en souriant avec insistance en nous fixant. Pierre lui a dit qu'il ne fallait pas sourire comme ça juste pour un match. Il s'est alors emporté verbalement, il nous a insultés. Ses parents sont intervenus pour tenter de le calmer mais ses parents étaient aussi assez agressifs verbalement envers nous. Le joueur était déjà en dehors des tribunes et sa maman a fait une réflexion sur le métier de son fils et Pierre lui a dit que ce n'était pas une bonne attitude à montrer d'un pompier-militaire. J'ai alors dit « c'est bon dégagez » en faisant un geste du bras. Le papa du joueur est venu vers moi et il m'a empoigné des deux mains et me poussait vers les barrières de protection des tribunes. Je ne me suis pas laissé faire et l'ai aussi empoigné pour ne pas tomber en arrière. C'est là que le joueur est revenu pour nous porter des coups.*

*Il a porté un coup à Noah puis à Pierre pour ensuite donner un coup de pied à Firmin. Après ces coups, j'ai reçu un gobelet sur le bras, celui-ci a été lancé par la maman du joueur. Le joueur a été séparé de nous par ses parents, le capitaine de Farciennes et l'arbitre. (...) »*

Monsieur POU CET Bryan, joueur de Farciennes, relate dans son témoignage écrit :

*« (...) le comportement de certains supporters de Soignies laissait à désirer pendant le match. En effet, certains supporters du club local n'ont pas arrêté de s'en prendre verbalement aux joueurs de Farciennes en employant des caractéristiques dégradantes sur leur physique.(...) Lors de la rencontre, au vu du comportement de certains supporters de Soignies, je me suis retourné vers eux leur demandant d'arrêter et que s'ils voulaient on en discutait après le match.(...) Quelques dizaines de minutes après la fin du match, je suis monté dans les gradins afin d'aller rechercher mes parents(...). Lors de ma montée dans les gradins, je me suis fait interpeller par 4 jeunes que je n'ai pas du tout calculé. En voulant quitter ces gradins, je me suis fait une nouvelle fois interpeller par les supporters auxquels j'avais répondu pendant la rencontre. Ceux-ci m'ont demandé je cite : " Alors, maintenant tu veux qu'on parle ?" Je leur ai répondu : " C'est bon les gars, c'est bon enfant. On va pas se prendre la tête, ce n'est que du sport." Ces supporters ont directement rétorqué : " Oui c'est ça, sur le terrain tu faisais le malin et maintenant tu n'assumes pas !. " Au vu de la situation, c'est devenu tendu et ces jeunes et moi avons échangé des injures. Mes parents ont essayé de calmer les choses mais en vain. Ma maman et mon frère m'ont demandé de me taire et de sortir, ce que j'ai commencé à faire. Ma maman a ensuite interpellé ces jeunes en leur disant que ce n'était pas une façon d'arranger la situation. A l'intervention de ma maman, l'un des jeunes lui à gentiment demandé de fermer sa gueule. N'acceptant pas qu'un jeune, d'un âge apparent de 20 ans, s'adresse de la sorte à ma maman, mon papa s'est approché d'eux. Mon papa s'est retrouvé encerclé par 3 ou 4 jeunes. D'emblée, l'un d'entre eux l'a empoigné et mon papa a reçu un coup au niveau des côtes côté gauche. (...) Suite au coup porté à mon papa, alors que je commençais à quitter les gradins mais me trouvant non loin de la scène, je suis intervenu en portant des coups à ces jeunes encerclant mon papa. (...). Voyant la scène ou entendant le brouhaha, plusieurs supporters, l'arbitre du match et mon frère sont venus séparer tout le monde. (...) J'ai agi de manière spontanée car j'ai eu peur pour mon papa. Mon geste n'est pas des plus acceptable mais il est explicable. (...) »*

Monsieur POU CET Benjamin, capitaine de Farciennes, relate dans son témoignage écrit :

*« La rencontre débute et le match proprement dit se déroule sans incident. Le seul souci rencontré lors de cette rencontre, c'est le comportement inapproprié de plusieurs supporters du club que nous visitons. En effet, lors de toute la rencontre, certains supporters de Soignies n'ont pas arrêté d'émettre des propos*

dégradants sur la physique de nos joueurs. (...) Néanmoins, aucun de nos joueurs et de nos supporters, desquels faisaient partie mes parents, n'ont réagi mis à part mon frère qui s'est retourné vers les supporters de Soignies en leur demandant d'arrêter car ce n'était qu'un match de volley et qu'il n'y avait pas besoin d'agir de la sorte. Malgré tout, les supporters vers lesquels mon frère s'est retourné ont continué et il a donc ajouté : " Arrêtez svp...si vous voulez, nous en discutons après le match." (...) j'ai été prévenu par le papa d'un de nos joueurs que mon frère et des supporters de Soignies se disputaient. Je suis donc retourné dans la salle de sport, d'où je voyais les gradins la surplombant. D'en bas, j'ai demandé à mon frère d'arrêter et de sortir de la salle. Ce qu'il a commencé à faire. De plus, j'ai interpellé les jeunes avec qui il se disputait en leur demandant d'arrêter d'envenimer les choses. Ces jeunes étaient très arrogants. Au vu du comportement de ces jeunes, ma maman leur a dit que ce n'était pas une façon d'arranger les choses. Suite à son intervention, l'un de ces jeunes, lui a gentiment demandé de fermer sa "gueule" ! C'est à ce moment-là, que mon papa, s'est avancé vers ces jeunes et il s'est directement retrouvé encerclé. Au vu de la situation, j'ai couru et je suis monté dans les gradins. Je n'ai pas assisté à toute la scène des coups. Je n'ai assisté qu'à un coup de pied donné par mon frère, coup qui a été évité par la personne visée. D'emblée, j'ai séparé tout le monde avec l'aide d'autres personnes dont l'arbitre du match. (...) »

Madame DASCOTTE Amélie, déléguée au terrain lors du match, relate dans son témoignage écrit :

« Le match a été très disputé d'un point de vue sportif. (...) il y a eu beaucoup de points très disputés mais le match s'est globalement bien déroulé et a été remporté à juste titre par Farciennes. (...) Quelques minutes après la fin du match, (...) Soudainement, une certaine agitation est apparue au balcon et a attiré notre attention. Je dois préciser que, d'en-bas, je n'entendais pas les propos échangés. La 1ère chose que j'ai vue est un monsieur dégarni frapper l'un des 4 jeunes au visage. Ses lunettes ont valsé. Les jeunes n'ont pas réagi physiquement mais c'est là qu'a surgi le joueur n°4 de Farciennes complètement hystérique: il a foncé vers les jeunes avec un pied devant et une grande détermination. (...) Le 1er coup de pied n'ayant pas suffi, le n°4 a alors donné des coups de poing hargneux vers le supporter le plus à droite du balcon qui n'a pas répondu. Le monsieur plus âgé (on a su par la suite que c'était son père) et une dame ont essayé de l'arrêter mais n'y sont pas parvenus. Il a alors à nouveau contourné le groupe pour aller remettre un coup de pied au supporter le plus à gauche du groupe qui, lui non plus, n'a pas rétorqué. Le n°4 a été stoppé dans sa fougue par plusieurs personnes. C'est alors qu'une dame de Farciennes a surgi de nulle part et n'a rien trouvé de mieux que d'encore envoyer une bouteille d'eau à la tête des jeunes. L'arbitre et la coach de Soignies sont intervenus pour calmer les esprits et l'équipe de Farciennes est repartie immédiatement, après un certain nombre de noms d'oiseau à l'égard du club de Soignies. »

Madame FRANCCART Véronique, coach de Farciennes déclare par écrit :

« (...) Rien à signaler entre les joueurs pendant cette rencontre. Les seuls points négatifs lors de ce match sont : quelques uns de mes joueurs ont été la cible de moquerie des supporters de Soignies pdt la rencontre : vieux chauve qui ne sait plus se déplacer, gros qui a des difficultés à sauter etc etc mais nous n'avons pas réagi à cela. (...) Cette rencontre s'est terminée sur notre victoire et aucuns incidents à déplorer. (...) Je n'ai pas assisté à cette bagarre qui s'est déroulée plus de 20 minutes après la fin du match. (...) »

Madame RUELLÉ Anne, coach de Soignies déclare par écrit :

« (...) j'ai entendu une femme crier, parler très fort de manière assez agressive ainsi que la voix d'un homme. Ce chahut venait du balcon des supporters. J'ai donc voulu monter pour essayer de calmer les choses, c'est alors que je me suis retournée et que le joueur n°4 de Farciennes était juste derrière moi et m'a dit : « ça va, je reviens d'en haut, je me suis calmé, il n'y a plus rien ». Je lui ai alors répondu : « ok, merci ». Sur le temps que je reprenne ma conversation avec les parents, l'arbitre ainsi que le capitaine de Farciennes se sont dirigés brutalement vers les escaliers et ont grimpé rapidement pour aller sur le balcon. Je me suis alors retournée

*afin de me diriger également vers le balcon. En montant les escaliers, j'ai aperçu au travers la vitre qu'il y a à mi-chemin des escaliers, le joueur n°4, qui venait de me dire, la seconde d'avant qu'il s'était calmé, se jeter sur les supporters de Soignies et donner un coup de pied au visage d'un d'entre eux et porter des coups aux autres. Quand je suis arrivée à l'étage, ce joueur avait été ceinturé par l'arbitre, son capitaine et d'autres personnes faisant barrière, afin de le séparer et le canaliser. (...) Il n'y a pas eu de débordement pendant le match de qui que ce soit, du moins à ma connaissance. (...)»*

## **Les débats :**

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Quant au fond :</b></li></ul>
--

La parole est donnée aux diverses personnes concernées et présentes.

Le procureur est entendu. Il reprend les éléments développés dans sa requête et maintient sa demande de sanction à l'encontre de monsieur POU CET Bryan. Il précise :

- Au vu de la gravité des faits, le procureur a décidé d'engager une action d'office étant donné que les plaintes déposées étaient hors délai pour poursuivre à la suite du rapport d'arbitrage ou de la plainte du club de Soignies.
- Aucune contestation sur le fond n'a été reçue après communication de la requête.
- Aucune plainte n'a été formulée pendant le match, ni d'un côté ni de l'autre, concernant le comportement des supporters.
- Bryan POU CET reconnaît avoir porté des coups, invoquant une atteinte envers ses proches.
- Les quatre jeunes victimes n'ont pas consulté de médecin.

Monsieur POU CET Bryan est entendu en tant que joueur de Farciennes visé par l'action d'office de ce dossier, il déclare :

- Le match se déroulait bien, mais un chahut a éclaté dans les gradins, impliquant des jeunes avec des bouteilles.
- Il est monté près de sa famille, sans interpellé les quatre jeunes.
- Il est sorti une première fois à la demande de son frère, puis est revenu en voyant les jeunes autour de son père.
- Pris de peur pour son père, il a réagi impulsivement.
- Il est sorti trois fois de la salle.
- Il présente ses excuses pour ses gestes.
- À la demande de la présidente : ce sont les moqueries et gestes des jeunes qui l'ont poussé à réagir. Il leur a proposé d'en discuter après.

Monsieur POU CET Benjamin est entendu en tant que capitaine de Farciennes. Il déclare :

- En se dirigeant vers sa voiture, il a été interpellé à cause d'une altercation impliquant son frère.
- Il a demandé à Bryan de partir, ce qu'il a fait.
- Leur mère est intervenue pour calmer la situation, mais un jeune lui a dit de « dégager ».
- Leur père est alors intervenu.
- Il n'a vu que la dernière tentative de coup de son frère.
- Son père a ressenti un coup dans les côtes ; une plainte a été déposée au pénal.
- Durant le match, il y a eu du chambrage, mais il n'a pas jugé utile d'en parler à l'arbitre.
- Il a été visé par des remarques sur son poids.
- Il y a eu des moqueries de la part des supporters, sans pouvoir identifier qui.

Monsieur JAUNIAUX Firmin est entendu en tant que spectateur victime. Il déclare :

- Il était venu voir le match et aidait à la buvette.
- Il a consommé 3 à 4 bières pendant la rencontre.
- Il était assis en bas dans la salle avec une bière, il a été prié de quitter les lieux par l'arbitre, ce qu'il a fait sans réticence.
- Il reconnaît avoir chambré les joueurs de Farciennes, mais pas de les avoir insultés.
- Il a continué à encourager, puis Bryan Poucet a commencé à chambrer en retour.
- À la fin du match, ils mangeaient une pizza dans les gradins.
- Bryan est passé avec un grand sourire, ce qui a provoqué une réaction.
- La mère de Bryan est intervenue, Hugo a fait un geste de rejet, puis le père est arrivé et a empoigné Hugo.
- Ils n'ont jamais porté de coups ; s'il y en a eu, c'est lors de l'empoignade.

Monsieur VANBECELAERE Hugo est entendu en tant que spectateur victime. Il déclare :

- N'avoir rien à ajouter à son témoignage écrit et rejoint celui de monsieur JAUNIAUX.

Madame FRANCCART Véronique est entendue en tant que coach de Farciennes. Elle déclare :

- Aucun événement pendant le match ne justifie ce qui s'est passé ensuite.
- Elle n'a pas assisté aux faits.
- Elle ne comprend pas l'acharnement envers Bryan, qui n'agit jamais de la sorte.
- Elle estime que cette affaire aurait dû être traitée au pénal, les faits s'étant produits 20 minutes après le match.
- À la demande de monsieur DANGRIAUX: rien de particulier à signaler lors du match aller.

Monsieur TE DOMANGE Noah est entendu en tant que spectateur victime. Il déclare :

- N'avoir rien à ajouter à son témoignage écrit et rejoint celui de monsieur JAUNIAUX.

Monsieur MAHUT Pierre est entendu en tant que spectateur victime. Il déclare :

- N'avoir rien à ajouter à son témoignage écrit et rejoint celui de monsieur JAUNIAUX.

Madame DASCOTTE Amélie est entendue en tant que déléguée au terrain affiliée à Soignies. Elle déclare :

- Elle pensait à tort que Bryan Poucet avait reçu une carte ; elle reconnaît son erreur.
- Il y avait une certaine tension et beaucoup de supporters.
- Elle a expulsé un supporter à la demande de l'arbitre pour une réaction virulente, mais non insultante.
- L'équipe de Farciennes était plus mature, alors que le joueur le plus âgé de Soignies avait 18 ans.
- Elle a vu un pied se lever vers un jeune et a craint qu'il ne passe par-dessus la balustrade.
- Les coups étaient violents, mais elle n'a pas entendu les échanges verbaux.
- Une dame (non identifiée) a jeté une bouteille d'eau vers un des jeunes.

#### **Décision du comité juridique:**

**Attendu** que toutes les parties s'accordent à dire que le match s'est déroulé sans problème particulier de la part des joueurs des deux équipes, dans le respect du fair-play et que le résultat du match n'est remis en cause par personne.

**Attendu** que pendant le match, aucune des parties ne s'est plainte officiellement, en signalant des comportements inadaptés et/ou incorrects de la part des supporters ou des joueurs, à l'arbitre.

**Attendu** qu'aucune remarque ne se trouve sur la feuille de match.

**Attendu** que les faits, dont objet, se sont déroulés après la clôture de la feuille de match, puisqu'ils se sont déroulés environ 15 minutes après la fin du match, mais qu'ils ont eu lieu dans la salle de sport et alors que monsieur POUCKET était toujours en tenue de sport. Ces faits sont donc bien consécutifs et liés au match qui les a précédés.

**Attendu** qu'il ressort de tous les témoignages que cet incident n'est mis en doute par personne, il est donc clairement établi que monsieur POUCKET Bryan a frappé par des coups de poings et de pied les 4 jeunes supporters de Soignies, victimes dans ce dossier.

**Attendu** que monsieur POUCKET Bryan reconnaît les gestes qui lui sont reprochés : (...) *je suis intervenu en portant des coups à ces jeunes encerclant mon papa (...)*

**Attendu** que monsieur POUCKET Bryan minimise les faits, les déclarant « pas des plus acceptable » et « explicables ! » (...) *Mon geste n'est pas des plus acceptable, mais il est explicable (...)*. Une meilleure remise en question serait nécessaire, d'autant plus pour une personne qui exerce un métier dans lequel il faut être capable de gérer la violence.

**Attendu** que les faits ont été filmés et que le comité juridique de première instance a pu prendre connaissance de ce film. Qu'il ressort donc de ces images que monsieur POUCKET Bryan se montre particulièrement agressif et déchainé. Qu'il revient à la charge malgré les tentatives d'autres personnes de le retenir et de mettre fin aux coups.

**Attendu** que les faits qui ont été commis sont extrêmement violents et ne répondent surement pas de manière proportionnée aux provocations que monsieur POUCKET Bryan dit avoir subies.

**Attendu** que toute explication, justification ne peut en aucun cas valider les faits qui se sont déroulés et qu'il n'y a aucune justification à la violence.

**Au vu de ces éléments**, il apparaît clairement que monsieur POUCKET Bryan a adopté un comportement très violent et déplacé, totalement inacceptable dans l'enceinte du hall de sport de Soignies, après le match auquel il avait participé en tant que joueur, et ce, malgré l'intervention de plusieurs personnes qui tentaient de l'en empêcher. L'agression des 4 supporters a heureusement eu peu de conséquences physiques sur les victimes mais reste totalement inadmissible de la part d'un affilié de la FVWB. Une sanction proportionnée à la gravité des actes posés doit donc être envisagée.

## Par ces motifs, le comité juridique de 1<sup>ère</sup> instance de la FVWB statue à l'encontre de Bryan POUCKET :

Conformément à l'article 27.1 et 27.2.11. C du règlement juridique de l'asbl FVWB (voies de fait avec circonstances atténuantes. Ces circonstances atténuantes étant le peu de conséquences physiques des victimes et le fait qu'il n'y a pas d'antécédent dans le chef de monsieur POUCKET Bryan) :

- Monsieur Bryan POUCKET (affilié à Volley Farcienne, lic 450556519) sera effectivement suspendu pour toutes les fonctions officielles, pour deux ans avec un sursis de 3 ans pour 6 mois. La suspension prendra effet au début du championnat 2025-2026, c'est-à-dire le 15 septembre 2025. La suspension effective sera donc appliquée du 15 septembre 2025 au 15 mars 2027. Le délai d'épreuve du sursis, quant à lui, prendra cours à la date de la décision, le 7 juillet 2025 et se terminera le 6 juillet 2028.
- Monsieur Bryan POUCKET (affilié à Volley Farcienne, lic 450556519), conformément à l'article 25 du ROI, est condamné à une sanction pécuniaire de 300€. Ce montant est payable sur le compte BE40 0682 3469 5163 de la FVWB avec la mention « sanction pécuniaire comité juridique 07/05/2025 affaire FVWB/2024-2025/08 ». Le paiement devra être effectué avant le 30 juillet 2025.
- Monsieur Bryan POUCKET (affilié à Volley Farcienne, lic 450556519) est condamné à payer les frais de procédure du comité juridique de 1<sup>ère</sup> instance, s'élevant 467,33€, qui comprennent 100€ de frais administratifs et frais de dossier (article 25 du ROI) et 367,33€ de frais de déplacement. Ce montant est payable sur le compte BE40 0682 3469 5163 de la FVWB avec la mention « frais comité juridique 07/05/2025 affaire FVWB/2024-2025/08 ». Le paiement devra être effectué avant le 30 juillet 2025.

Décision rendue le 7 juillet 2025.



GOSSET Sandrine  
Présidente



BODET Laurent  
Membre comité



DANGRIAUX René  
Membre comité

### VOIES DE RECOURS DU ROI FVWB :

#### Article 32 : Règles de procédure

Pour autant que les dispositions exposées ci-dessous n'y dérogent pas, les règles de procédure (chapitre 4 du ROI FVWB) et de jugement (chapitre 5 du ROI FVWB) s'appliquent à toute voie de recours.

#### Article 33 : Opposition

1. Il est permis de faire opposition à toute décision rendue par défaut, sauf si cette décision concerne le résultat d'une rencontre.

2. Sous peine d'irrecevabilité, l'opposition motivée est envoyée, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la notification de la décision, par courrier électronique à l'adresse électronique du parquet avec accusé de réception au parquet fédéral qui convoque toute partie devant le comité juridique ayant pris cette décision. Si le courrier électronique précité reste sans réponse dans les dix jours suivants son envoi, le message est renvoyé par courrier recommandé à l'adresse de la fédération.
3. L'opposition introduite dans les délais suspend l'exécution de la décision attaquée si celle-ci ne revêt pas un caractère immédiatement exécutoire.
4. Si la partie faisant opposition ne comparaît pas à l'audience, plus aucune opposition n'est recevable.

#### Article 34 : Tierce opposition

1. Dans toute procédure, une tierce opposition, ouverte à toute personne n'ayant pas été partie à l'affaire, est possible sauf pour toute affaire jugée par le comité de cassation.
2. Sous peine d'irrecevabilité, la tierce opposition motivée est être envoyée, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision sur le site de l'association, par courrier électronique avec accusé de réception, au parquet fédéral qui convoque toute partie devant le comité juridique ayant pris cette décision. Si le courrier électronique précité reste sans réponse dans les dix jours suivants son envoi, le message est renvoyé par courrier recommandé à l'adresse de la fédération.
3. La tierce opposition introduite dans les délais suspend l'exécution de la décision attaquée.

#### Article 35 : Appel

1. Toute partie à la cause peut interjeter appel contre toute décision prise en 1ère instance.
2. Sous peine d'irrecevabilité, l'appel motivé est envoyé, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la notification de la décision, par courrier électronique avec accusé de réception au parquet fédéral qui convoque toute partie devant le comité d'appel. Si le courrier électronique précité reste sans réponse dans les dix jours suivants son envoi, le message est renvoyé par courrier recommandé à l'adresse de la fédération.
3. L'appel introduit dans les délais suspend l'exécution de la décision attaquée si celle-ci ne revêt pas un caractère immédiatement exécutoire.
4. Le président du comité d'appel porte, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter du jour suivant le jugement, toute décision à la connaissance de la chambre du comité juridique de 1ère instance ayant prononcé la décision attaquée.

#### Article 36 : Cassation

1. Toute partie à la cause peut interjeter un pourvoi en cassation contre une décision rendue en dernière instance lorsqu'elle estime que cette décision viole les statuts et règlements en vigueur ou des principes généraux de droits.
2. Sous peine d'irrecevabilité, ce pourvoi motivé est être, dans un délai de 10 jours ouvrables de la notification de la décision par courrier électronique avec accusé de réception, au parquet fédéral qui convoque toute partie devant le comité de cassation. Si le courrier électronique précité reste sans réponse dans les dix jours suivants son envoi, le message est renvoyé par courrier recommandé à l'adresse de la fédération.
3. Le pourvoi en cassation ne suspend pas l'exécution de la décision attaquée.
4. Le président du comité de cassation porte, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter du jour suivant le jugement, toute décision à la connaissance du comité d'appel et de la chambre du comité de 1ère instance ayant prononcé la décision attaquée.